



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024/12 - 0254
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX Nomenclature Acte : 1.1.2 – Marchés sur appel d'offre

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à procéder aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 20 août 2024 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Demat Ampa), pour une remise des offres fixée au 27 septembre 2024, conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 du code de la commande publique, afin de désigner les attributaires des accords cadres lancés pour les prestations de nettoyage de locaux pour une période de 1 an à compter de sa notification et reconductible 3 fois 1 an.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur les prix des prestations (30%) et la valeur technique (70%), les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées comme suit :

Lot n°01: Nettoyage de divers bureaux Agglomération et Centre Technique Communautaire à la société APR (64 Lons) pour un montant maximum annuel de 37 500 € HT,

Lot n°02 : Nettoyage du complexe funéraire à la société SAMSIC PROPRETE PAU (64 Serres Castet) pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,

Lot n°04 : Nettoyage du Pôle Culturel et Maison des Artistes : prestations à la demande à la société ONET PROPRETE ET SERVICES (64 Bayonne) pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT,

Lot n°05 : Nettoyage de la Médiathèque à la société SAMSIC PROPRETE PAU (64 Serres Castet) pour un montant maximum annuel de 57 500 € HT,

Lot n°06 : Nettoyage des musées à la société ONET PROPRETE ET SERVICE (64 Bayonne) pour un montant maximum annuel de 7 500 € HT,

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

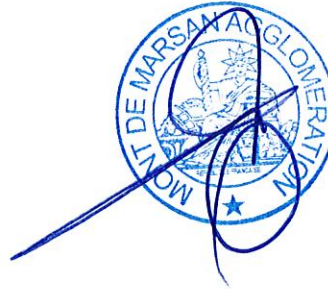


Lot n°07 : Nettoyage des bâtiments du CCAS à la société GR
montant maximum annuel de 45 000 € HT

Décide d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 06/12/2024

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).